PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense et de protection civiles

REÇU LE
04 NOV. 2026

Clermont-Ferrand, le 29 OCT. 2026

№ 0 0 3 2 6

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le maire de NONETTE-ORSONNETTE

OBJET : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – non retenue
P.J. : 5

Au titre des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Par arrêté interministériel en date du 16 octobre 2026 publié au Journal Officiel le 23 octobre 2026 et que vous trouverez en pièce jointe, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Les motivations de cette décision sont indiquées dans les annexes de la décision précitée.

En application de l'article 4 de cet arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès des services de la préfecture (Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles). Vous trouverez en annexe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de cette décision.

Les services de l'État restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Enguerran ROBAS

18, boulevard Desaix
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr